



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emballage

Question écrite n° 5580

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur l'avenir des entreprises de recuperation et de recyclage des dechets, malgre les recentes et positives decisions du ministere de completer la reglementation francaise par un decret sur la valorisation des dechets industriels banals. Face a l'absence de mesures d'harmonisation des reglementations europeennes sur le recyclage des emballages, nos industries de recyclage connaissent des problemes sur la categorisation des produits et sur la competitivite economique. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour acclereler l'harmonisation des conditions de recuperation et de recyclage des emballages.

Texte de la réponse

Le decret évoque, concernant l'obligation de valorisation des emballages industriels et commerciaux, et notamment ceux en papiers et cartons, constituera effectivement un element essentiel de l'harmonisation des contraintes que l'ensemble des entreprises de recuperation, comme de recyclage, appellent de leurs vœux. Il devrait etre publie avant la fin de l'annee 1993. Les entreprises qui jettent des emballages seront alors tenues de les faire valoriser. Ainsi les recuperateurs professionnels ne seront plus concurrences par la simple mise en decharge et pourront s'appuyer sur cette obligation pour demander une juste retribution du service qu'ils proposent, independamment de la valeur marchande des materiaux concernes. Ceux-ci pourront donc etre enfin proposes aux recycleurs dans des conditions de prix comparables a ceux venant de l'etranger et dans ces conditions disposer de debouches nationaux preferentiels. L'adoption du projet de directive communautaire sur les emballages et les dechets d'emballages sera, par ailleurs, l'element essentiel d'harmonisation. Il est souhaitable qu'elle encadre les differentes initiatives nationales comme celle qui vient d'etre évoquee ou celles deja prises par l'Allemagne, et qui ont fortement contribue a la destabilisation actuelle des marches. La France s'efforce, avec d'autres Etats membres, de faire evoluer le projet de maniere a ce que les voies de valorisation retenues restent le plus ouvertes et complementaires possible et les objectifs realistes tout en etant ambitieux. En effet, l'harmonisation doit etre reciproque, et il convient notamment, a ce titre, que l'incineration avec recuperation d'energie soit clairement admise, dans la directive et par nos voisins allemands, comme une solution a part entiere de valorisation.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5580

Rubrique : Recuperation

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2878

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4500